

PERMISSION DE VOIRIE ARRETE DE CIRCULATION

Pour qui ?

Pour les particuliers, les professionnels et les collectivités.

Pour quoi ?

Toute demande relative à des travaux ou à l'occupation du Domaine Public doit donner lieu à une autorisation préalable.

Il peut s'agir d'une installation ou d'un raccordement aux réseaux (électricité, gaz, télécommunication, eau potable, assainissement, pipelines...), d'un accès à une propriété, de travaux divers, d'une installation de benne, d'une installation d'un échafaudage, d'un déménagement...

Sous quelles conditions ?

- ✓ Les autorisations de voirie sont délivrées à l'issue d'une demande d'arrêté de circulation ou permission de voirie, conformément aux prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.
- ✓ Si la réalisation des travaux ou le stationnement d'un véhicule, d'une benne, d'un échafaudage... génèrent une gêne à la circulation (limitation de vitesse, rétrécissement de la chaussée, neutralisation d'une voie avec feux de circulation, déviations...), des mesures particulières de police de la circulation doivent être prises.
- ✓ Certaines autorisations de voirie donnent lieu au paiement d'une redevance.
- ✓ Si la réalisation des travaux concerne une modification de l'aspect extérieur, une réfection de façade, de toiture, changement de fenêtres, clôture, démolition...), dans ce cas, le numéro d'autorisation d'urbanisme sera indispensable.
- ✓ Toute demande de travaux pour quelques semaines et qui ne nécessitent qu'une ou deux journées d'intervention, sera rejetée.

Comment faire la demande ?

Le formulaire de demande d'arrêté de circulation est à récupérer à l'accueil de la mairie de Saint-Avold – 36 Boulevard de Lorraine 57500 Saint-Avold

ou à télécharger sur le site de la ville de Saint-Avold : <http://saint-avold.fr> -> [votre mairie](#) -> [formalités administratives](#)

Sous quel délai ?

Au plus tard **8 jours** avant le démarrage des travaux ou du déménagement.

Toute demande au-delà du délai sera rejetée.

Où déposer la demande ?

Au service à l'accueil de la mairie de Saint-Avold – 36 Boulevard de Lorraine 57500 Saint-Avold ou l'envoyer à l'adresse email ci-après : voirie-commerce@mairie-saint-avold.fr

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Demande initiale

Prolongation

DEMANDEUR

Nom / Raison Sociale / Service : _____

Adresse : _____ Boite Postale : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ et / ou adresse Mail : _____

(1) Agissant pour son propre compte (1) Agissant pour le compte de :

Nom / Raison Sociale / Service : _____

Adresse : _____ Boite Postale : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ et / ou adresse Mail : _____

TYPE D'OCCUPATION

Trottoir Chaussée Parking Boxe(s) Zone piétonne, de livraison ou Place*

LIEU ET NATURE DES TRAVAUX OU DE LA MANIFESTATION

Adresse :

Description sommaire :

NUMERO D'AUTORISATION D'URBANISME :

(si modification de l'aspect extérieur ou réfection de façade, toiture, fenêtres, clôture, démolition...)

ARRETE DEMANDE

Chaussée réduite

Stationnement interdit

Déviation

Demi-chaussée

Route barrée

Autre : _____

Nombre de places de stationnement : _____

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX OU DUREE DE LA MANIFESTATION

Date de début : _____ Date de fin : _____ inclus.

Observations : _____

Fait à _____, le _____

Signature

(*) Exemple : Place de la Victoire

(1) Rayer la mention inutile